



COMMUNICATION AUX ORGANISMES DE FORMATION

menant une action de formation professionnelle continue achetée par la Région des Pays de la Loire

*Document mis à jour le 18 mars 2020 et **complété le 22 avril 2020***

A la suite des annonces du Gouvernement le 14 mars dernier et précisées depuis par le Ministère du travail, voici les instructions de la Région des Pays de la Loire.

Elles restent toujours valables, y compris depuis la conférence de presse du Président de la République du 14 avril dernier. Ce sera au Ministère du Travail de préciser / donner les instructions relatives à la formation professionnelle continue.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès plus ample connaissance des instructions / actes réglementaires du Gouvernement.

*Dans tous les cas, n'hésitez pas à **contacter votre référent de la Direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage de la Région.***

1. **L'accueil physique des stagiaires est suspendu** jusqu'à nouvelle instruction, afin de prévenir le risque de transmission du virus COVID – 19.
2. **Pour autant, le principe est de privilégier le maintien de l'activité** lorsque les formations peuvent se poursuivre par **un enseignement à distance**. Dans ce cas, il y a **maintien du financement de la prestation / subvention par la Région**.
3. **Sauf cas particuliers, les stages pratiques en entreprises sont soumis aux mêmes dispositions** que celles s'appliquant à l'entreprise d'accueil. Ils peuvent donc avoir lieu dans les entreprises qui sont ouvertes et qui acceptent d'accueillir des stagiaires dans le respect total des règles de sécurité sanitaire (cf. les fiches pratiques élaborées par secteur). Les stages peuvent également avoir lieu dans des entreprises ayant demandé à bénéficier des mesures d'activité partielle à la double condition que :
 - Des salariés soient présents pour les encadrer (exerçant le métier pour lequel ils sont formés s'il s'agit de stagiaires de formations qualifiantes)
 - Les conditions de sécurité et règles sanitaires soient mises en place, sous la responsabilité des entreprises d'accueil.

Ces éléments sont précisés dans la convention de stage.

C'est l'organisme de formation qui édite et signe l'attestation de déplacement professionnel pour que le stagiaire puisse se rendre à son entreprise d'accueil.

Si les stagiaires ne peuvent pas aller en stage et qu'il n'y a pas d'autre alternative (stage en plateau technique par ex), ils restent confinés chez eux et continuent à percevoir leur rémunération.



4. Conformément à l'instruction du Ministère du travail, pour tous les stagiaires entrés en formation, la Région assure la continuité des rémunérations publiques de stage ainsi que le versement des bourses sanitaires et sociales et du fonds social d'urgence. Pendant toute la durée du confinement, ce versement est garanti jusqu'à la fin initialement prévue de la formation (ou du parcours individuel du stagiaire), indépendamment de la présence effective du stagiaire en centre de formation ou en entreprise d'accueil.

Pôle emploi maintient l'Allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF) pour tous les stagiaires concernés, jusqu'à la fin initialement prévue de la formation.

5. S'agissant du paiement de votre prestation / subvention : Les règles de contrôle de service fait ont été adaptées pour permettre l'organisation de la formation à distance avec des justificatifs facilités et allégés.
6. En cas d'impossibilité de maintenir temporairement l'activité, les règles d'activité partielle s'appliquent aux salariés de l'organisme de formation concerné.

Par ailleurs, la Région des Pays de la Loire a adopté un plan d'aide aux entreprises. Ce plan a été soumis à la délibération de la session extraordinaire du Conseil régional de ce mercredi 18 mars 2020. En tant qu'entreprises, les organismes de formation seront concernés par les mesures de ce plan.

Pour ce qui les concerne, les Instituts de formations sanitaires et sociales doivent appliquer les instructions particulières transmises par leur Ministère de tutelle.

Instructions opérationnelles complémentaires

VOTRE ACTION DE FORMATION RÉGION FORMATION

1. Votre action de formation a démarré :

1.1. Nous vous demandons, si vous en avez la capacité, de la poursuivre par un enseignement à distance.

1.2. Nous vous remercions de vérifier les informations saisies sur SOFI, notamment les champs suivants :

- Au niveau de la fiche action : modalités pédagogiques : Foad .
- Au niveau de la fiche session : modalités d'enseignement : entièrement à distance.

Cf. tutoriels mis en ligne par le CARIFOREF.

1.3. De nombreuses ressources sont disponibles sur les sites du CAFOC et du CARIFOREF :

Des webinaires et des ateliers d'échanges de pratiques sont organisés sur les outils, supports, contenus pédagogiques, ... pour vous accompagner dans cette période de confinement. Participation gratuite et ouverte à tous. Rendez-vous sur :

<https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/Covid-19-organismes-de-formation-s-in-former-a-distance/onglet/Actus-pratiques>

<http://www.acteursfpc.paysdelaloire.fr/>

1.4. Gestion des sessions qui se poursuivent à distance :

- Certifications programmées pendant et après la période de confinement :
Il n'est pas ou ne sera pas possible de mobiliser des jurys de professionnels pendant plusieurs semaines. Afin de ne pas pénaliser les stagiaires, ces séquences devront être organisées à l'issue du confinement et dans le respect des mesures prévues par les organismes certificateurs.
Les organismes de formation devront réserver un volume d'heures stagiaires en centre adéquat afin d'organiser les épreuves de certification.
Après accord de la Région, il pourra y avoir redéploiement d'heures au sein de chaque lot, augmentation du volume d'heures commandé au seuil maximum du marché et / ou heures supplémentaires commandées, afin de permettre le passage des certifications.
- Annulation des périodes de stage en entreprise :
Certains organismes ont choisi, pour éviter une rupture pédagogique et ne pas pénaliser leurs stagiaires, de leur proposer, en remplacement des stages en entreprise, de la formation à distance.
Il est possible de transformer les stages en entreprise en formation à distance, **dans la limite si possible des heures centre disponibles au marché**. Des commandes d'heures supplémentaires pourront être accordées après examen par les services de la Région pour assurer la prolongation de la formation (certification, rattrapage de formation en centre, etc.).
- Financement des heures stagiaires à distance en remplacement du présentiel :
La Région paye les heures stagiaires réalisées, avec souplesse de déclaration afin de garantir immédiatement, sans avenant, la continuité du paiement. L'organisme déclare dans FORPRO le nombre d'heures qu'il estime correspondre à la formation à distance effectuée. Outre le temps de travail effectif du stagiaire estimé, l'organisme doit également tenir compte dans sa déclaration de l'adaptation de la

formation présentielle à la formation à distance, de la recherche de contenus adaptés, de la préparation des supports, des contact pris avec les stagiaires, de son travail d'accompagnement et de suivi du public.

La Région contrôlera l'effectivité de cette formation à distance uniquement sur la base des attestations individuelles ou collectives FOAD (en annexes du présent document). Toutefois, nous vous remercions de garder trace des supports transmis par les stagiaires et des travaux rendus, ainsi que, le cas échéant, des contacts (mails ou autres, comme inscription ou temps de consultation d'une plateforme numérique mise à disposition, etc.) que vous tiendrez à disposition de la Région en cas de contrôle ultérieur.

Si un stagiaire ne rend aucun travail proposé en FOAD, les heures prévues au parcours de ce stagiaire ne seront pas financées.

Pour la saisie du mois de mars sur FORPRO, les organismes de formation doivent additionner les heures réalisées pour chaque stagiaire :

- Avant la période de confinement : en centre (présentiel) et en entreprise.
- Pendant la période de confinement : les heures réalisées en FOAD (attestation individuelle ou collective FOAD).

La facture générée par FORPRO doit correspondre aux émargements présentiels + les heures centre réalisées en FOAD (attestations). Les attestations de présence doivent être agrafées directement dans "documents et justificatifs" dans FORPRO (pour le nommage des pièces, merci de commencer par le numéro de la composante et les mois/année considérés).

MARS 2020 - FORPRO	Heures réalisées en Centre	Heures réalisées en Entreprise
Avant confinement (présentiel)	A	C
Pendant confinement (FOAD)	B	-
Total heures à déclarer sur FORPRO	A + B	C

Vous trouverez à la fin de cette communication **2 modèles** d'attestation de formation à distance. Un modèle pour un stagiaire, et un modèle pour une session. **Vous pouvez faire une attestation individuelle ou une attestation par session, selon ce qui est le plus praticable pour vous.**

1.5 Interruption des sessions :

Si vous êtes dans l'impossibilité de poursuivre l'action de formation ou de la transformer en formation à distance, vous devez en informer la Région et vous pourrez la reporter.

Dès que vous avez connaissance de la date de reprise de la formation (et de sa date de fin), merci d'en informer le gestionnaire Région référent de votre lot qui demandera au CARIFOREF de modifier la date de fin de la formation.

*Pour les stagiaires qui ne suivent pas la formation à distance, il convient d'indiquer dans le champ « Informations sur l'absence » le motif "dérogation accordée par la Région" dans **FORPRO**.*

2. Votre action de formation n'a pas encore démarré :

- Si vous êtes en capacité de la conduire en formation à distance, vous devez en informer la Région. La Région assurera le paiement des heures réalisées et la rémunération des stagiaires (**cf. point 1**).
- Dans le cas contraire, nous vous demandons de reporter le démarrage de l'action de formation, en modifiant les dates de la session en lien avec votre gestionnaire référent à la Région, et selon la procédure habituelle, par une saisie dans SOFI.

La Région n'assurera pas le paiement de la prestation ni la rémunération des stagiaires sur la période initialement prévue.

La Région assurera le paiement des heures réalisées et la rémunération des stagiaires sur les nouvelles dates de sessions programmées.

Dans tous les cas, toute session reportée doit être reprogrammée avant le 31 décembre 2020, voire annulée.

***Information relative à la consultation en cours « REGION FORMATION - VISA Métiers »
2021 : la clôture de la consultation est reportée du 4 mai au 18 mai 2020.***

LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

- 1. Pendant le période de confinement, pour tout demandeur d'emploi rémunéré par la Région, le principe est le maintien de la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle continue, y compris si la formation ou le stage en entreprise est suspendu, quel que soit le dispositif de formation (VISA Métiers, VISA Sanitaire et social, PREPA, ACCES, CRP et personnes détenues) et quel que soit le statut du stagiaire. Il en va de même pour la couverture sociale du stagiaire. Ce même principe s'applique pour tout demandeur d'emploi non rémunéré mais dont la couverture sociale est assurée par la Région.**
- 2. Le maintien de rémunération interviendra jusqu'à la fin initialement prévue du parcours individuel du stagiaire (indépendamment de la présence effective du stagiaire en centre de formation ou en entreprise d'accueil).**
- 3. L'ASP et DOCAPOSTE assurent le versement des rémunérations sur la base d'une assiduité réputée complète depuis le 1^{er} mars et ce jusqu'à nouvel ordre, en substitution de l'organisme de formation (ou de l'administration pénitentiaire pour le dispositif « formation des personnes détenues ») y compris si les stagiaires sont absents (pour maladie ou garde d'enfant par exemple) ou s'ils ont interrompu leur formation /!\ Jusqu'à nouvel ordre, vous ne devez donc pas saisir l'assiduité dans les outils de rémunération. A noter que des saisies effectuées par l'organisme de formation malgré ces consignes minorent la rémunération des stagiaires.**
- 4. Le versement des rémunérations en fonction de l'assiduité réelle des stagiaires reprendra à l'issue du confinement, une fois les consignes de sortie de crise et de déconfinement connues.**
- 5. Les stagiaires dont le rythme de formation est à temps partiel (moins de 30 heures par semaine) se voient également garantir le versement d'une rémunération** calculée sur leur présence prévisionnelle en début de formation, indépendamment de la présence effective du stagiaire en centre de formation ou en entreprise d'accueil.
6. Les indemnités connexes à la rémunération (frais de transport et d'hébergement) pour les stagiaires pouvant en bénéficier, ont été reconduites pour le versement de la rémunération du mois de mars 2020. Elles sont suspendues pour le mois d'avril.
7. Si le dossier de rémunération du stagiaire (RS1) n'est pas finalisé, vous devez le faire dans les meilleurs délais en joignant à minima les pièces rigoureusement essentielles (RIB, pièce d'identité et avis de situation Pôle emploi). **Vous pouvez vous passer de la signature matérielle du stagiaire sur le formulaire RS1** si vous ne pouvez pas faire signer le stagiaire.
8. Pour rappel, **la Région des Pays de la Loire autorise le cumul du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue avec une activité professionnelle à temps partiel** ainsi que le cumul intégral entre le revenu de stage et le revenu d'activité. Les restrictions au nombre d'heures maximales de travail annexe à la formation (15 heures par semaine) sont levées pour tous.
- 9. Pendant la période de confinement, l'entrée en formation d'un stagiaire ne doit faire l'objet de la constitution d'un dossier de rémunération (RS1) que s'il effectue bien sa formation avec un enseignement à distance.**



- 10. En cas d'interruption de session (annulation, suspension, report) un nouveau RS1 devra être constitué lors du redémarrage de la session. Précision utile : les stagiaires ne sont pas rémunérés pendant la période située entre la fin initiale de leur parcours de formation et la reprise de leur formation**

En cas de prolongation de parcours du stagiaire, un nouveau RS1 devra être constitué auprès de DOCAPOSTE après la date de fin initiale de leur parcours.

Les différentes situations (suspension/reprise, annulation/report / prolongation de session), leurs incidences en termes de rémunération et les consignes associées pour les organismes de formation sont présentées dans les documents joints en annexe (« Diaporama cas rémunération Covid 19 », « SEM_OF_Inscription stagiaires », « SEM_OF_Web service RS1 DOCAPOSTE »).

- 11. /!\ A noter que dans le contexte actuel, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) annonce des retards éventuels de paiement dus à un allongement des délais de virement sur les comptes des bénéficiaires.**



ATTESTATION COLLECTIVE D'ASSIDUITE POUR LES SEQUENCES DE FORMATION A DISTANCE

RÉGION FORMATION

PREPA Rebond - PREPA Avenir - PREPA Clés - VISA Métiers- ACCES Entrepreneur

Dispositif :

Numéro de lot :

Titulaire/mandataire du lot :

N° de la composante :

Intitulé de la composante :

Organisme de formation :

Référent Région :

Séquences de la formation à distance pour le mois de _____ année _____

Nom / Prénom du Stagiaire	Nombre d'évaluations / travaux réalisés sur le mois considéré	Nombre correspondant d'heures réalisées à distance sur le mois considéré

Fait à _____, le _____

Cachet et Signature de l'Organisme de formation



ATTESTATION COLLECTIVE D'ASSIDUITE POUR LES SEQUENCES DE FORMATION A DISTANCE

RÉGION FORMATION

PREPA Rebond - PREPA Avenir - PREPA Clés - VISA Métiers- ACCES Entrepreneur

Dispositif :

Numéro de lot :

Titulaire/mandataire du lot :

N° de la composante :

Intitulé de la composante :

Organisme de formation :

Référent Région :

Nom prénom du stagiaire :

Date de naissance :

Séquence de la formation à distance pour le mois de _____ année _____

Correspondant à _____ heures à distance.

Vous trouverez ci-dessous le détail des évaluations réalisées par le stagiaire :

Nombre d'évaluations réalisées sur le mois considéré	
Nombre des travaux rendus au cours du mois considéré	
Nature des travaux rendus : 	
Nombre d'heures réalisées à distance sur le mois considéré	

Fait à _____ , le _____

Cachet et Signature de l'Organisme de formation

Signature du stagiaire (facultative)